SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2025

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2025 À 19H00
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

4.2 Correspondance

4.2.1 Deuxième versement de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

4.2.2 Programme d'aide financière DOTPR, parcs régionaux du Québec

4.2.3 Profits de la marina

4.2.4 Entreprise Flotel - aménagement et opération d'un hôtel flottant à la marina de Montebello

5. Période de questions des citoyens

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025

6.2 Vote par correspondance pour l'élection générale et l'élection suffrage universel

6.3 Rémunération du personnel électoral

6.4 Adoption de la politique de dons et commandites

6.5 Contrat de coupe de gazon MTQ

7. Ressources humaines

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

8.2 État des comptes

8.3 Rapport financier détaillé au 28 février 2025

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement sera déposé à la prochaine séance

11.2 PPCMOI - Laboratoire In vivo Inc.

12. Communication, loisirs et culture

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal

14. Affaires diverses

14.1 Commandite pour le tournoi de golf annuel au profit du Centre de formation adaptée de la Petite-Nation (Atelier FSPN)

14.2 Sommaire décisionnel - Étude géotechnique pour le projet des rues Saint-Henri, Bonsecours et Sainte-Élisabeth

~~14.3 Sommaire décisionnel - Mandat plan, devis et accompagnement pour le garage municipal~~

14.4 Demande de révision de la décision du Conseil afin de compléter des travaux de revêtement sur le bâtiment principal situé sur le lot numéro 6363760 en bordure de la route 323

14.5 Addenda à l'entente intermunicipale - Service régional de la formation des pompiers

14.6 Demande de gratuité de la part de la chorale CPNM

14.7 Vélo Québec - Création d'un comité ad hoc afin de régulariser la piste cyclable passant derrière la gare pour se rendre à la Marina

14.8 Modification du tracé de la route verte établie par Vélo-Québec sur le territoire de la municipalité de Montebello (route 148)

14.9 Demande du programme d'aide financière, volet 2 – requalification des lieux de culte patrimoniaux

14.10 TECQ 2024-2028

15. Période de questions des citoyens

16. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

17. Levée de la séance

SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **18 mars 2025 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoît Millette, Dominique Primeau et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 4 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2025-03-16

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

a) Le point numéro 14.3 est reporté à une séance ultérieure

b) Ajout du point numéro l4.9

c) Ajout du point numéro 14.10

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

- Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

4.2.1 Deuxième versement de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

4.2.2 Programme d'aide financière DOTPR, parcs régionaux du Québec

4.2.3 Profits de la marina

4.2.4 Entreprise Flotel - aménagement et opération d'un hôtel flottant à la marina de Montebello

5. Période de questions aux citoyens

Il y a eu question de :

- Le projet de construction Boulet

- Le lampadaire rue des Mille-fleurs

6. Greffe et affaires juridiques

2025-03-17

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-18

6.2 Vote par correspondance pour l'élection générale et l'élection suffrage universel

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-19

6.3 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT QUE la rémunération du personnel électoral est fixée par le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2, a. 580) ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs fixés par ce règlement rendent difficile le recrutement de personnel électoral d'autant plus que cette rémunération est imposable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut par résolution fixer des tarifs plus élevés que ceux prévus au règlement.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le Conseil autorise les tarifs suivants en ce qui concerne la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale 2025 :

Président d'élection :

- Pour la tenue du scrutin : 649$
- Pour le vote par anticipation : 432$
- Pour la confection de la liste électorale : 649$

Secrétaire d'élection : ¾ de la rémunération du président d'élection

L'adjointe au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection;

Formation pour les membres du personnel :25$/ heure où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé;

Scrutateur pour le vote le jour du scrutin : 280$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé;

Secrétaire du bureau de vote pour le vote le jour du scrutin : 280$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

Scrutateur pour le jour du vote par anticipation : 220$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

Secrétaire du bureau de vote pour le jour du vote par anticipation : 220$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

PRIMO : pour le jour du vote par anticipation : 220$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

PRIMO : pour le jour du scrutin : 280$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

Membre d'une commission de révision : 180$ où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

Agent réviseur : 25$/heure où le taux horaire du fonctionnaire, selon le cas plus élevé ;

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-20

6.4 Politique de dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit fréquemment des demandes pour des dons et des commandites ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a intérêt à adopter une Politique établissant des critères permettant au Conseil de rendre des décisions cohérentes et équitables à l'égard des demandes de dons et de commandites ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique de dons et commandites assurera une meilleure transparence auprès de la population et des demandeurs de dons et commandites ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité pourront mieux informer les demandeurs sur les critères applicables et la procédure à suivre, afin de rendre le processus juste et équitable.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER la politique sur les dons et commandites ici jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

D'ENJOINDRE l'administration d'instruire les employés concernés de prendre connaissance de la Politique sur les dons et commandites et d'informer tout demandeur sur les critères et la procédure à respecter dans la soumission d'une demande.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-21

6.5 Contrat de service de nature technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Tonte de gazon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un contrat d'approvisionnement et de service de nature technique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est pour la tonte de gazon à l'entrée ouest de la route 148 à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable payera une somme de 2 488.25$ à la Municipalité pour compléter ce contrat.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer le contrat d'approvisionnement et contrat de service de nature technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une somme de 2 488.25$.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

-Il n'y a pas de sujet à cette section

8. Finances – trésorerie

2025-03-22

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2025.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1890 à 1915 d'une somme de 50,465.62$ les dépôts direct numéro 729 à 739 d'une somme de 23,937.15$ et les chèques numéro 8354 à 8384 d'une somme de 64,251.75$ du mois de février 2025 totalisant une somme de 138,654.52$.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 28 février 2025

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 28 février 2025.

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de février 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de février 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Le rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement sera déposé à la prochaine séance.

2025-03-23

11.2 Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande dont une présentation du projet, les plans du bâtiment, des photos du bâtiment, le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Frédérick Vincent, dossier V293 de sa minute 1689 du 6 décembre 2022 et le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMO-18-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro Z-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6420104 se situe dans les zones commerciales 13-C et 15-C ainsi que la zone écotouristique 12-E dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est situé uniquement dans les zones commerciales 13-C et 15-C dudit règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de micro-culture de cannabis n'est pas autorisé par le règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, sera effectué à l'intérieur du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage doit être conforme aux normes provinciales et fédérales en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'EN date de ce jour, une licence fédérale restreindrait cette activité à un maximum de 200 m² ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage pourrait, si les normes fédérales changent et le permettent, occuper l'entièreté du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage, pour le moment, en conformité aux normes fédérales, devrait occuper seulement 200 m² de superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a une superficie au sol de 965,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire ajouter cet usage à l'usage existant, soit un usage industriel sans nuisance (agro-industrie et laboratoire associé à cette agro-industrie) ;

CONSIDÉRANT QUE la micro-culture de cannabis sera effectuée à l'intérieur de structures fermées distinctes, à l'intérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucun échange, transfert d'air, avec l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucune odeur à l'extérieur dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura aucune nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage ou la mixité de ce nouvel usage à l'usage existant sera réalisé à l'intérieur du cadre du bâtiment principal existant et qu'il ne sera pas possible d'agrandir ledit bâtiment pour permettre une plus grande superficie utilisée pour ces usages ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation dudit règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE les qualités d'intégration du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20250312-02 lors de son assemblée du 12 mars 2025.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 450, rue du Progrès, dont le numéro de lot est le 6420104, afin de permettre un usage de micro-culture de cannabis, sans nuisance, à l'intérieur du bâtiment principal existant situé dans les zones commerciales 13-C et 15-C du règlement de zonage numéro Z-17-01;

QU'UNE assemblée de consultation publique sur ledit projet PPCMOI aura lieu le 8 avril 2025 à 18 h 00.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Jean-François Lahaye, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de février 2025.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

13. Avis de motion et règlements

13.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 973-2025 interdisant la chasse sur le territoire municipal est déposé et un avis de motion est donné par Jésabelle Dicaire à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

14. Affaires diverses

2025-03-24

14.1 Commandite pour le tournoi de golf annuel au profit du Centre de formation adaptée de la Petite – Nation (Atelier FSPN)

Le conseiller numéro 2, Monsieur Martin Deschênes, dépose un considérant, il désire informer le Conseil qu'il est en conflit d'intérêts direct. Il se retire de la salle du conseil à 19 h 44 et est de retour à 19 h 46.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation adaptée de la Petite Nation offre un service essentiel à la Petite Nation incluant la communauté de Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE ledit centre compte sur l'aide et la contribution de la population incluant celle des municipalités afin de remplir sa mission et offrir des services de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel se tiendra au club de golf Montpellier, samedi le 14 juin 2025, sous la présidence d'honneur de Monsieur Denis Tassé, Maire de Montpellier, dans le but de ramasser des fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation adaptée fait appel à des commanditaires de différentes catégories.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE la municipalité de Montebello contribue la somme de 500 $ à titre de commanditaire OR ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et secrétaire-trésorier Mario B. Briggs à compléter les formulaires utiles et à payer la somme de 500 $ au Centre de formation adaptée de la Petite-Nation ;

QUE le montant soit affecté au poste budgétaire numéro 02 70191 959.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-25

14.2 Sommaire décisionnel - Étude géotechnique pour le projet des rues Saint-Henri, Bonsecours et Sainte-Elisabeth

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection des rues Bonsecours, Saint-Henri, Napoléon, Sainte-Élisabeth et Saint-Dominique ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « Artelia Canada inc. » possède la soumission conforme la plus basse.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

DE MANDATER la firme Artelia Canada Inc. afin de compléter le contrat de la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection des rues Bonsecours, Saint-Henri, Napoléon, Sainte-Élisabeth et Saint-Dominique au montant de 39,435.00 $ plus taxes.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DE COMPTABLISER la dépense dans le poste budgétaire 02 32000 411.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14.3 Sommaire décisionnel - Mandat plan, devis et accompagnement pour le garage municipal

Le point numéro 14.3 est reporté à une séance ultérieure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un cabinet d'ingénierie et architecture dans le but de compléter les plans et devis afin de satisfaire les exigences du ministère de l'Environnement ainsi les besoins des employés ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat devra aussi inclure l'accompagnement de l'appel d'offre et la surveillance de la construction ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé et greffier-trésorier a communiqué avec 6 cabinets afin d'obtenir des offres de services ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de CIMA+, correspondant à la conformité de l'article 16 du règlement numéro 947-2023 relatif à la gestion contractuelle.

Il est proposé par _____

RÉSOLU

DE MANDATER la firme d'ingénierie CIMA+ afin de compléter le projet de plan, devis et accompagnement de la construction du garage municipal pour un montant de 85 000$ plus taxes ;

DE MANDATER la firme L'Atelier architecte afin de compléter le projet de plan d'architecte et accompagnement de la construction du garage municipal pour un montant de 89 000$ plus taxes ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution ;

COMPTABILISER la dépensé dans le poste budgétaire 02 32000 411.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-26

14.4 Demande de révision de la décision du Conseil afin de compléter des travaux de revêtement sur le bâtiment principal situé sur le lot numéro 6363760 en bordure de la route 323

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait fait une demande de permis de construction pour un bâtiment principal sur son lot numéro 6363760 en bordure de la route 323 en novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande avait été acceptée sauf en ce qui concerne le revêtement extérieur, le Conseil exigeant un revêtement conforme aux matériaux permis en zone 5-V, tel qu'il appert de la résolution 2020-03-053 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait érigé sur un lot se trouvant dans la zone 26-C et non 5-V au moment de la demande, on devait appliquer les critères de revêtement extérieur permis en zone 26-C ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire croyait de bonne foi qu'il pouvait installer un revêtement selon les critères applicables en zone 26-C, soit du vinyle beige agencé aux autres bâtiments sur sa propriété et avec les bâtiments environnants, ce, suite à une conversation avec le directeur général en fonction à l'époque ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait valoir lors d'une rencontre avec le Conseil qu'il a rencontré de nombreux et malheureux contretemps, l'empêchant ainsi de faire l'installation du revêtement acheté depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a commencé à installer le revêtement se croyant de bonne foi en droit de le faire pour toutes les raisons exprimées aux présentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir dûment entendu le propriétaire, lequel demande une révision de la résolution 2020-03-053 afin de corriger l'erreur d'exiger un revêtement conforme à la zone 5-V pour permettre plutôt qu'un revêtement conforme à la zone 26-C dans laquelle la construction du bâtiment était prévue aux plans soumis par le demandeur de permis au moment de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a compétence pour corriger une décision antérieure et qu'autrement le demandeur subirait un préjudice indu.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution 2020-03-053 afin de permettre au propriétaire du lot 6363760 d'installer un revêtement extérieur conforme à la zone 26-C, soit un revêtent de vinyle beige comme demandé originalement par le propriétaire, afin de s'agencer au revêtement des autres bâtiments sur sa propriété et les revêtements des propriétés environnantes ;

D'AUTORISER le propriétaire à compléter l'installation du revêtement de vinyle beige sur son bâtiment d'ici le 30 juin 2025, sans frais ni permis additionnels.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-27

14.5 <u>Addenda à l'entente intermunicipale - Service régional de la formation des pompiers</u>

CONSIDÉRANT QUE la recommandation émise par la Commission Sécurité incendie de la MRC de Papineau le 13 juin 2024 concernant la prolongation de la présente entente pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation permettra aux parties d'effectuer une analyse approfondie du Service et de statuer sur les suites à accorder à la présente entente.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER toutes et chacune des clauses du présent addenda, y compris les annexes le cas échéant ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à signer ledit addenda à l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service régional de formations des pompiers 2020-2024, pour donner suite à son adoption par la MRC.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-28

14.6 <u>Demande de gratuité de la part de la chorale CPNM</u>

CONSIDÉRANT QUE la chorale CPNM composée d'une centaine de chanteurs, laquelle performe sur la scène internationale ;

CONSIDÉRANT QUE CPNM loue l'église de Montebello depuis plusieurs années pour y faire des pratiques au moins 6 fois par année et plus, au coût de 500 $ par unité, représentant une somme minimale de 3 000 $ par année ;

CONSIDÉRANT QUE CPNM est un organisme sans but lucratif et qu'il désire faire une levée de fonds afin d'assurer la continuité de ses activités artistiques et culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE CPNM demande à la municipalité de Montebello une contribution sous la forme d'une gratuité de 500 $, soit le coût d'une journée de location de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux choralistes et accompagnateurs participent activement à la vie économique du village en allant dans les restaurants, épiceries et boutiques.

CONSIDÉRANT QUE Montebello soutient les arts et la culture.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, le Conseil accorde la demande de CPNM, à savoir une gratuité d'une journée de location de l'église pour une valeur de 500 $.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-29

14.7 <u>Vélo Québec - Création d'un comité ad hoc afin de régulariser la piste cyclable passant derrière la gare pour se rendre à la Marina</u>

CONSIDÉRANT QU'UNE piste cyclable fut réalisée derrière la gare, passant entre autres sur des propriétés privées afin de rejoindre la rue Dollard menant à la Marina pour ensuite rejoindre la rue Laurier, ce il y a plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste est empruntée principalement par des résidents et enfants locaux, étant plus sécuritaire que la rue principale pour ce type de cycliste ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste ne fut jamais régularisée, à savoir que des droits de passage sur certaines propriétés privées ne furent pas obtenus ;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence, la municipalité n'a pas de droit ni d'autorité à entretenir cette piste ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste est un bienfait pour plusieurs résidents et leurs enfants ;

CONSIDÉRANT QUE cette piste nécessite maintenant des travaux de mise à niveau pour la rendre sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il serait opportun de conserver cette piste pour usage local.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

DE créer un comité ad hoc composé du conseiller Martin Deschênes et de la conseillère Jésabelle Dicaire ;

QUE ce comité aura comme mandat de rencontrer les propriétaires privés afin d'obtenir leur accord à consentir à la municipalité un droit de passage aux fins de maintenir une piste cyclable afin de bénéficier principalement aux résidents de Montebello et leurs enfants ;

QU'ADVENANT l'accord des propriétaires privés, le comité procédera alors à obtenir des soumissions pour les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour créer une servitude de passage en faveur de la municipalité de Montebello afin de régulariser la piste cyclable ;

QUE le comité ad hoc fera un compte rendu au Conseil, lequel pourra alors décider de procéder à obtenir un droit de passage, à payer les frais de notaire et d'arpenteur géomètre et que la municipalité procèdera à faire la mise à niveau de la piste cyclable et à en faire l'entretien nécessaire par la suite.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-30

14.8 <u>Modification du tracé de la Route Verte établie par Vélo-Québec sur le territoire de la municipalité de Montebello (route 148)</u>

CONSIDÉRANT QUE Vélo-Québec a établi un tracé de la Route Verte, il y plusieurs années, laquelle passe sur la route 148 dans la municipalité de Montebello, incluant un contournement derrière la gare, passant sur plusieurs propriétés privées pour rejoindre la rue Dollard se rendant à la rue Laurier pour retourner à la route 148, tel qu'il appert de la carte de Vélo-Québec ;

https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1s9bGBLnT1opXdbzItZemphPBPMad4MC_&ll=45.640700427725506%2C-74.90290259230379&z=13

CONSIDÉRANT QUE la voie de contournement est irrégulièrement établie, en ce qu'il fut impossible d'obtenir tous les droits de passage nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello désire confirmer reconnaître l'existence et le passage de la Route Verte sur la rue principale, soit la route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes passent sur la 148 sans emprunter la voie de contournement, laquelle, n'étant pas asphaltée, n'est pas adaptée au passage de la majorité des vélos de route.

Il est proposé par Martin Deschênes

RÉSOLU

D'AVISER Vélo-Québec que la Route Verte doit demeurer sur la route 148 dans la municipalité sans contournement ;

QUE Vélo-Québec doit supprimer sur les cartes qu'il publie la voie de contournement derrière la gare ;

QUE Vélo-Québec doit enlever les affiches indiquant la Route Verte sur la voie de contournement ou convenir avec la municipalité que cette dernière assumera cette tâche.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-31

14.9 Demande du programme d'aide financière, volet 2 – requalification des lieux de culte patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est le propriétaire de l'Église de Notre-Dame-De-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a une entente à long terme avec la fabrique pour l'utilisation de la sacristie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété un nouveau cahier de santé en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du cahier de santé démontrent la nécessité des réfections de travaux majeurs en structures et de chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE l'église est un effectif municipal important que les citoyens tiennent à cœur.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à déposer une demande au programme d'aide financier volet 2 – requalification des lieux de culte patrimoniaux offerte par le Conseil du patrimoine religieux du Québec ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à transmettre tous les documents nécessaires à ladite demande afin de satisfaire les exigences du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2025-03-32

14.10 TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Il y a eu question de :

- Le lampadaire sur la rue des Mille-Fleurs
- Les chiens dangereux et sans laisse
- Du nouveau règlement provincial sur les piscines
- Présentation des scénarios des taxes du projet de la montagne

16. Période de questions et communications des membres du Conseil

- Table des DG
- Ajouter la résolution des traverses piétonnières de la MTQ-Route 148 à la prochaine séance

2025-03-33

17. Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée à 20 h 22

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 8 mai 2025

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
greffier-trésorier